

**ARRETE MUNICIPAL N° 06/2012 du 13 septembre 2012**  
**Portant autorisation d'ouverture au public de l'école primaire de PAREA**

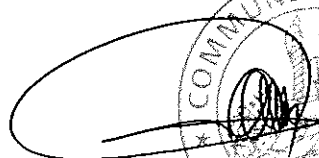
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004 modifiée, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 Septembre 2008, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le Code de l'Aménagement de la Polynésie française ;
- Vu** le certificat de conformité n° 10-063-3/MAA/AUISLV délivré le 24 juillet 2012;

**ARRETE**

- Article 1 :** Est autorisée l'ouverture au public de l'école primaire de PAREA, sise sur la parcelle cadastrée n°25 section PH dans la commune associée de PAREA à compter du lundi 17 septembre 2012 ;
- Article 2 :** Ce lieu sera exploité conformément aux dispositions prévues en matière de sécurité pendant toute sa durée d'exploitation.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

  
**Félix FAATAU**

**Contrôle a posteriori**

Acte rendu exécutoire  
après réception en Subdivision

le **17 SEP. 2012**

et publication ou notification

du **18 SEP. 2012**

avec date d'effet

le **18 SEP. 2012**

Le Maire,



**Félix FAATAU**